

Nombre de membres
afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en
exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Réunion du 05 mars 2024

Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION : 27 février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 27 février 2024

ORDRE DE JOUR

BUDGET-FINANCES

1. Avance de trésorerie non budgétaire au CCAS

RESSOURCES HUMAINES

2. Autorisation de signature de la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie
3. Mise à jour du tableau des emplois permanents
4. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat
5. Création 2 emplois saisonnier ST

INTERCOMMUNALITÉ

6. Valorisation des déchets – Approbation du Règlement intérieur des déchèteries et confirmation de l’implantation de la vidéosurveillance sur ces sites

DIVERS

7. Autorisation de signature d’une convention de mise à disposition de sel de déneigement à la Commune de Cevins
8. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
9. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Mardi 05 mars 2024 – 20 H 00

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT,
Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Justine FECHOZ,
Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.
M. Pascal BOUVIER, M. Anthony GIRARD (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Olivier JÉZÉQUEL a été élu secrétaire de séance.



Madame le Maire présente, au nom du conseil municipal, ses condoléances à Madame Corinne PAYOT pour le décès de son papa.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1 – Avance de trésorerie de la Commune au CCAS

Elu rapporteur : Monique ROSSET-LANCHET

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M57,

Madame le Maire explique les conséquences du transfert de l'EHPAD de la Bailly au CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2023 et du protocole d'accord signé entre Arlysère, son CIAS, la Commune de la Bâthie et le CCAS de la Bâthie. En effet, le CCAS devait verser au CIAS une somme financière conséquente, mais ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour le faire.

Madame le Maire précise que le budget du CCAS est en grande partie financé par des excédents notamment d'investissement repris au budget et qui devaient revenir à l'EHPAD. Cela permet d'ouvrir des crédits budgétaires mais n'apporte pas forcément de la trésorerie. De plus, les amortissements des biens et la reprise de provision génèrent des excédents budgétaires mais sans aucun mouvement de trésorerie.

A noter que le loyer de l'EHPAD était versé sur la commune alors qu'il aurait dû être sur le CCAS et que c'est donc la commune qui conserve la trésorerie à ce titre.

Il est rappelé que le budget du CCAS est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie. En principe, les avances remboursables sont interdites car contraires à la règle de l'obligation de dépôt de fonds des collectivités publiques au Trésor.

Toutefois, l'article R.2221-70 du CGCT permet à la Commune de verser une avance de trésorerie à un budget doté de l'autonomie financière.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser la somme de 140 000 € du budget général vers le budget du CCAS.

Cette opération n'aura pas d'impact sur le budget.

Il est précisé que le remboursement de cette avance devra intervenir dans le délai maximum d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget du CCAS pour un montant de 140 000 €,
- **DIT** que cette avance sera remboursable dans le délai d'un an à compter de son versement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues.

Monsieur Jean-Pierre ANDRÉ précise que le montage retenu à l'époque l'a été sous le mandat de M. TORNASSAT, avec l'aide d'AGATE et validé par la trésorerie.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

2 - Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie
--

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

3 - Mise à jour du tableau des emplois permanents

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;*

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

***Vu** la saisine du comité social territorial du 20 février 2024,*

***Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de supprimer les postes non pourvus, afin d'avoir une lisibilité sur les emplois occupés,*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Eu égard à des départs par voie de mutation et par disponibilité pour convenances personnelles supérieure à 6 mois, et dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2023, il apparaît

nécessaire de procéder à la suppression des emplois vacants suivants et de mettre à jour le tableau des effectifs avec les emplois créés au cours de l'année 2023 :

- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures 30 /semaine,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} avril 2024 :

Grade	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Temps complet	Temps non complet
FONCTIONNAIRES (titulaires ou stagiaires)					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		32h00
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	
Filière technique					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00	
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	
Adjoint technique	C	3	2	35h00	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		32h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		31h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		30h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		17h00
Adjoint technique	C	1	0		28h30
Adjoint technique	C	2	2		26h00
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		31h00
Adjoint d'animation	C	1	1		31h00

Filière sociale					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0		28h00
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1		21h45
TOTAL		25	22	12	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** tableau des emplois exposé ci-dessus,
- **DIT** que cette modification prendra effet au 01 avril 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

4 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Elu rapporteur : Monique ROSSET-LANCHET

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 20/02/2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1^{er} sera versée, en une seule fois sur les salaires du mois de mai 2024, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds et les montants proposés par la collectivité sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Monsieur Jean-Pierre ANDRÉ regrette que le montant de la prime exceptionnelle soit fixé à 50% des plafonds, car cela pénalise notamment les emplois à temps non complet.

Monsieur Olivier JÉZÉQUEL précise que c'est aussi ce qu'a retenu Arlysère et plusieurs communes de l'agglomération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

5 – Création de 2 postes non permanents d'agent technique polyvalent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa

Considérant la nécessité de recruter deux agents saisonniers pour la saison d'été 2024 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents techniques polyvalents saisonniers affectés au service technique, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Les missions confiées seront les suivantes : entretien de la voirie communale et de ses dépendances, propreté des espaces publics, entretien des sentiers et pistes ; entretien des espaces verts, tonte, débroussaillage, élagage, propreté, arrosage ; maintenance et entretien courant des bâtiments communaux.

Madame le Maire propose la création :

- D'un poste d'adjoint technique à temps complet du **08 avril 2024 au 07 octobre 2024 inclus**,
- Et d'un second poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet du **02 mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus**.

Madame le Maire précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème selon les dates précitées pour une durée maximale de 6 mois,
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

6 – Valorisation des déchets – Approbation du Règlement intérieur des déchèteries et confirmation de l’implantation de la vidéosurveillance sur ces sites

Elu rapporteur : Monique ROSSET-LANCHET

La Communauté d’Agglomération Arlysère est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au travers de cette compétence, elle gère notamment les déchetteries et Eco parcs présents sur son territoire listés ci-après :

- Eco parc de Venthon
- Eco parc de Gilly sur Isère
- Déchèterie de Beaufort
- Déchèterie de Notre dame de Bellecombe
- Déchèterie de La Bâthie
- Centre technique les saisies : compacteur à cartons situé dans le centre technique des Saisies

Conformément à l’article R.2224-26 du CGCT, la Communauté d’agglomération Arlysère détermine les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ainsi que les modalités d’apport des déchets en déchèterie.

En outre, afin d’assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, les déchèteries d’Arlysère sont placées sous alarmes et vidéoprotection 24h/24h. Ce dispositif de vidéoprotection est soumis à une autorisation préfectorale préalable.

Le règlement intérieur des déchetteries a pour objet de définir l’ensemble des règles d’utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Arlysère. Les dispositions du présent règlement s’appliquent à tous les usagers du service (particuliers et professionnels de l’Agglomération Arlysère).

Il revient au Maire en tant qu’autorité publique titulaire d’un pouvoir de police administrative générale d’installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique et d’approuver par Arrêté, le règlement intérieur des déchetteries implantées sur sa Commune.

Par conséquent, le conseil municipal, qui gère par ses délibérations les affaires de la Commune, autorise l’approbation du règlement intérieur et confirme l’installation d’un système de vidéoprotection dans le ou les sites ci-après :

- Déchèterie de La Bâthie : 4 caméras sur site

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchetteries qui fera l’objet d’un arrêté du Maire de chaque Commune concernée ;
- **CONFIRME** l’implantation des systèmes de vidéoprotection tels que définis ci-avant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

7 – Autorisation de signature d'une convention de refacturation pour le sel de déneigement à la Commune de Cevins

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années, la Commune de Cevins sollicite la Commune de la Bâthie afin de se fournir en sel de déneigement, sans aucune participation financière.

Madame le Maire, compréhensive de cette pratique, qui s'explique par les difficultés d'approvisionnement et de stockage du sel de déneigement, souhaite régulariser cette situation en établissant à compter de l'hiver 2023/2024 une convention de mise à disposition de sel de déneigement avec la Commune de Cevins. Le projet de convention, joint en annexe, a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du sel de déneigement stocké sur le site du centre technique municipal de la Bâthie, et les modalités de refacturation à la Commune de Cevins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de de refacturation pour le sel de déneigement à la Commune de Cevins pour l'hiver 2023/2024, renouvelable deux fois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

Questions orales

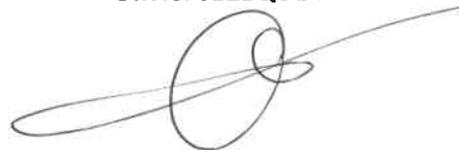
/

La séance est levée à 20 H 30.

**Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET**



**Le secrétaire de séance,
Olivier JÉZÉQUEL**



Communications des délégations données au maire par le conseil municipal

Décisions :

2023-086	06/12/2023	DPU Vente BILLAT Pierre
2023-087	11/12/2023	Convention de mise à disposition de la polyvalente au profit de l'association US Grand Mont La Bâthie le vendredi 15 décembre 2023
2023-088	11/12/2023	Convention de mise à disposition de la polyvalente au profit de l'association Tous en Rythme le dimanche 17 décembre 2023
2023-089	12/12/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal de La famille CHAMPIOT Jeannine
2023-090	15/12/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal de La famille BUSILLET Albert
2023-091	21/12/2023	M57 fongibilité des crédits: décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits au chapitre 16 de la section d'investissement
2023-092	21/12/2023	Achat d'une concession collective au cimetière communal par et pour La famille PALLUEL BLANC /FRESNO
2023-093	22/12/2023	Achat d'une case de Columbarium au cimetière communal par et pour La famille MONTMAYEUL Filomina
2024-001	03/01/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association APE le mercredi 10 janvier 2024
2024-002	03/01/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Tempo le vendredi 12 janvier 2024
2024-003	08/01/2024	Achat d'une case de Columbarium au cimetière communal par et pour La famille PASTORE Lucien
2024-004	08/01/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière communal de La famille BARRUCAND Alice par M.GARZEND Serge (neveu)
2024-005	11/01/2024	Vente Renault Kangoo
2024-006	15/01/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit du Monde Magique de Guignol le mercredi 14 février 2024
2024-007	15/01/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de la section syndicale des retraités CGT le mardi 23 janvier 2024
2024-008	15/01/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association des Donneurs de Sang et du Foyer Rural le samedi 27 et dimanche
2024-009	29/01/2024	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de l'association UFAC le mardi 30 janvier 2024
2024-010	29/01/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Tennis de Table La Bâthie le dimanche 4 février 2024
2024-011	01/02/2024	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de la SEM4V le vendredi 2 février 2024
2024-012	01/02/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de Madame Elodie PINGET le samedi 10 février 2024
2024-013	01/02/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association APE le dimanche 18 février 2024
2024-014	12/02/2024	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de l'association ASBPB le vendredi 23 février 2024
2024-015	12/02/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association USGM le samedi 24 février 2024

Alinéa 4 – marchés à procédure adaptée :

Date engagt	FOURNISSEUR	DESIGNATION	Montant TTC
11/12/2023	CDMF-AVOCATS AF	AVENANT CONVENTION HONORAIRE AVOCAT AFFAIRE BOUVIER	4 200,00 €
12/12/2023	DAUPHINE POIDS	LOCATION CHARGEUSE LIEBHERR	3 600,00 €
14/12/2023	SARP OSIS SUD E	DEBOUCHAGE CURAGE POMPAGE RESEAU EP DEVANT FIRSTSTOP	805,20 €
19/12/2023	IDEX ENERGIES	LOC NACELLE ET APPROVISION ELECTRODES BOULODROME	874,94 €
09/01/2024	ALTERNATIVE	REFECTION CARRELAGE SDF	2 675,00 €
09/01/2024	SARP OSIS SUD E	RECHERCHE EXUTOIRE PLUVIAL RTE ENERGIE	1 236,00 €
10/01/2024	HUSSON INTERNAT	REPARATION BALANCOIRE	672,31 €
15/01/2024	ECOLAB	DERATISATION RUES LA BATHIE	4 000,00 €
16/01/2024	TRENOIS DECAMPS	FORMATION LOGICIEL WINKHAUS	912,00 €
17/01/2024	MYOSOTIS	ABONNEMENTS ANTIVIRUS ET LICENCES SECURITE	2 232,00 €
17/01/2024	CDG	MISSION ARCHIVAGE	2 222,88 €
17/01/2024	ECOCONFORT73	DEPOSE ET REMISE EN PLACE RADIATEURS APPART FOYER RURAL	2 754,00 €
17/01/2024	ACOMELEC	MISE AU NORME ELECTRIQUE CTM	361,20 €
17/01/2024	CDMF-AVOCATS AF	HONORAIRES AVOCATS AFFAIRE DOS SANTOS NEVES	1 145,12 €
17/01/2024	IDEX ENERGIES	ISOLATION TUYAUX EAU CHAUDE CHAUFFERIE STADE	2 036,06 €
17/01/2024	CDMF-AVOCATS AF	HONORAIRES AVOCAT AFFAIRE COMMUNE-TORNASSAT	1 526,72 €
22/01/2024	SECURIT JEUX	CONTROLES SECURITE AIRES DE JEUX	1 584,00 €
23/01/2024	ASCORIA	AMO RENOUVEL CONTRATS ASSURANCES	3 240,00 €
25/01/2024	LINDE FRANCE SA	MISE A DISPO EMBALLAGE GAZ	655,00 €
25/01/2024	SAVOISIENNE HAB	CHARGES LOCATIVES ANTHELIA	1 700,00 €
25/01/2024	COSEEC	CONTRAT TONTE ROBOTISEE	7 200,00 €
08/01/2024	ENEDIS	CONTRIB EXTENSION PC 22D1005 COLAS	9 178,56 €
25/01/2024	3D OUEST	CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE	750,00 €
25/01/2024	ALP ALARME	MAINTENANCE ALARMES	505,00 €
25/01/2024	ATELIER-111	MAINTENANCE SITE INTERNET MAIRIE	1 200,00 €
25/01/2024	AZERGO AIR	CONTRAT CHGT FILTRES AIR ECOLES	600,00 €
25/01/2024	D-SECURITE	MAINTENANCE DEFIBRILATEURS	336,00 €
25/01/2024	IDEX ENERGIES	CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUDIERES	6 500,00 €
25/01/2024	KONE	MAINTENANCE TELEALARME ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE	1 664,00 €
25/01/2024	PITNEY BOWES	LOC ET MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR	900,00 €
25/01/2024	SOCOTEC	VERIFICATION INSTAL ELECTRICITE ET GAZ BATIMENTS	5 000,00 €
25/01/2024	SNTBI	ENTRETIEN CHAUFFAGE EGLISE	730,00 €
25/01/2024	BARBIER HORTICU	FLEURISSEMENT ANNUEL	1 230,46 €
25/01/2024	ALPES PAYSAGE	ELAGUAGE	4 419,58 €
25/01/2024	COSEEC	FOURNITURE 13 POTS PEINTURE TERRAIN FOOT	1 092,00 €
25/01/2024	CHAVANEL	FOURNITURES ESPACE VERT CARBURANT FIL CHAINES	2 440,32 €
29/01/2024	ACOMELEC	TRAVAUX GYMNASSE SUITE RAPPORT CONTROLE	1 063,20 €
30/01/2024	SPB VOIRIE	BALAYAGE VOIRIE	1 087,60 €
01/02/2024	NOUVELLES IMPRE	IMPRESSION BATHIOLAIN	1 858,70 €
01/02/2024	ACOMELEC	ALIMENTATION ELECTRIQUE CHAUFFE EAU ET VMC GYMNASSE	963,60 €
01/02/2024	MANUTAN COLLECT	CHARIOT LINGE	702,00 €
01/02/2024	AGATE	FORMATIONS GESTION DU DOMAINE	774,00 €
05/02/2024	FIRSTOP	REPAR CITROEN JUMPER AMORTISSEUR DEMARREUR	2 048,20 €
05/02/2024	ACOMELEC	TRAVAUX ELECTRIQUE GYMNASSE	2 324,40 €
05/02/2024	JPG	FOURNITURES PAPIER ECOLES	838,56 €
07/02/2024	AYLANCE	NETTOYAGE VITRES ECOLES MAT ET ELEM	1 021,48 €
12/02/2024	CITEOS	TRAVAUX SUPP SUR ECLAIRAGE PUBLIC	8 736,00 €
13/02/2024	LOYET VOYAGES	SORTIES PATINOIRE ECOLE ELEM JANVIER FEVRIER	654,00 €
13/02/2024	LOYET VOYAGES	SORTIES PISCINE GILLY ECOLE ELEM FEVRIER	432,00 €
13/02/2024	ABD VOYAGES	SORTIES PISCINE MOREL ECOLE ELEM MARS	960,00 €
13/02/2024	CRISTAL DISTRIB	PRODUITS ENTRETIEN	569,50 €
13/02/2024	COSEEC	ENTRETIEN MECANISE TERRAIN FOOT	10 320,00 €
13/02/2024	J.VAUDAUX	FOURNITURES ESPACES VERTS	1 952,80 €
13/02/2024	QUINCAILLERIE L	FOURNITURES QUINCAILLERIE	1 209,81 €
15/02/2024	RHON ALPES EXTI	VERIFICATION ANNUELLE EXCTINCTEURS	2 662,80 €

Réunion du conseil municipal du 05 mars 2024

Liste des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a été répondu
(Délégation donnée par le conseil municipal au maire)

NEANT